



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/03/15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 21 MARS 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

36

DATE DE LA CONVOCATION

12 mars 2012

L'an deux mille douze, le 21 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 12 mars 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mme POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX

MM ROYERE Joël, PRIOUL

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2012

Le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts (CGI), les communes et leurs groupements doivent depuis 2005 voter un taux de TEOM et non plus un produit.

Le Président rappelle également que, suite aux délibérations du 7 octobre 2003 et du 31 janvier 2005, le Conseil communautaire a considéré 23 zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire communautaire, constituant autant de TEOM différenciées, afin de tenir compte de la diversité des modes de financement intérieur.

Le Président ajoute que le vote de taux de TEOM différents permet de limiter les hausses de cotisation liées à l'harmonisation des modes de financement du service. Cette possibilité ne peut toutefois excéder une période de 10 années.

C'est pourquoi, la commission « ordures ménagères » a proposé en 2009 une méthode d'harmonisation des taux sur des zones à fréquence de collecte identique, avec l'objectif de tendre vers un taux unique en 2014 pour les ensembles de zones identifiés.

Le Président présente les 3 catégories de zones à fréquences de collecte identique :

- 1 ensemble constitué par la zone de Bourganeuf – agglomération
- 1 ensemble constitué par 5 zones : Bourganeuf écarts, Royère de Vassivière centre, Royère de Vassivière écarts, le Monteil au Vicomte centre et Saint Dizier Leyrenne.
- 1 ensemble composé des 17 autres zones restantes.

Le Président indique que suite à la notification par les services fiscaux des bases prévisionnelles de chaque zone de perception, le calcul des taux de TEOM a pu être effectué pour l'année 2012. Il précise que les bases d'imposition ont augmenté de 2,35 % entre 2011 et 2012.

Considérant les bases et le coût des prestations de collecte et de traitement, pour chacun des 3 ensembles de zones, il a été calculé un taux unique, à atteindre en 2014 (sur 6 années à compter de 2009), et donc des écarts (hausse ou baisse) à appliquer annuellement aux différents taux afin de converger vers 3 taux uniques.

Le Président présente ensuite pour 2012 les données de chaque zone de perception, résultant de cette méthode lissage :

Communes	Zonage / sections cadastre	Produits	Bases	Taux 2012
Auriat	Bourg et villages	12 180,17	85 176	14,30 %
Bosmoreau les Mines	Bourg et villages	20 152,10	155 976	12,92 %
Bourganeuf écarts	Section A (Gerbaud parcelles 69,39), Section C2 (Rampiengas du Haut, Rampiengas du bas, Le chezeau), Sections AB, AC, AD (Le Mas Peyrot, Chaumont, Le Puy St Jean), Section AE (Le Mas La Fille, Rigour, ZI Rigour parcelles 150, 151, 177, 178, 179, 180, Les Graules), Section AH (Le Brugeaud, Les Vignes), Section AI (Les Merlandes), Section AK (La Regeasse, Le Mas Neuf), Section AL (Bouzogles), Section AM (Le Grand Coudert), Section AN (Châteaumerle, Les gouttes du haut), Section AR (La Chaume, Le Mas Guillard), Section AS (Le château de la Chaume, les Combettes, la Chassagne), Section BC (ZI de Rigour parcelles 199, 289, 300, 301, 370, 382, 400, 424), Section ZB (Le Mazeau de Bouzogles, Les Vergnes, Chantemiaule, Les Bruges)	44 082,29	422 649	10,43 %
Bourganeuf agglomération	Sections AT, AV, AW, AX, AY, AZ, BC (Ville de Bourganeuf dont impasse de la Voie Dieu, les Prairies), Section AN (Les Planèzes, Le Verger) Section C1 (Les Gouttes du Bas, Le Grand Pré)	259 267,46	2 306 650	11,24 %
Faux Mazuras	Bourg et villages	13 596,51	95 147	14,29 %

Le Monteil au Vicomte écarts	Section A2 (Maison Rouge, La Croix Lachaud), Section B2 (Le Moulin Neuf), Section C1 (Larfouillère, Lachaud), Section C2 (Le Gué Chaumeix), Section D1 (Haute Besse), Section D2 (Le Barry, Chatain).	6 655,40	49 928	13,33 %
Le Monteil au Vicomte centre	Section A1 (Bourg, La Vergne)	16 084,62	124 494	12,92 %
Mansat-la-Courrière	Bourg et Villages	6 572,20	48 325	13,60 %
Masbaraud Mérygnat	Bourg et Villages	28 445,39	220 678	12,89 %
Montboucher	Bourg et villages	28 024,91	199 182	14,07 %
Royère de Vassivière écarts	Section A1 (Beaubier), Section A2 (Verdinas), Section A3 (Haute Faye), Section A4 (Le Picq), Section AD (Arfeuille), Section AE (Le Villard), Section AI (Vauveix), Section AK (Magrangeas), Section AM (Orladeix), Section AN (Le Lery), Section AP (Auzoux), Section AR (Langladure), Section AS (Les Bordes), Section B1 (Roudersat), Section B3 (La Mazure), Section B4 (Andaleix), Section C1 (Rochas), Section C2 (Rubeyne), Section D1 (Vincent), Section D2 (Arpeix), Section D3 (Lascaux, Vergnolas), Section D4 (Le Feix), Section E1 (Jansanas, Jansanetas), Section F3 (Chassagnas), Section G2 (Auchaise, Chataignoux).	37 861,56	324 899	11,65 %
Royère de Vassivière Centre	Bourg uniquement	26 357,46	219 280	12,02%
Soubrebost	Bourg et villages	11 607,83	84 298	13,77%
St Amand Jartoudeix	Bourg et villages	20 404,36	154 228	13,23 %
St Dizier Leyrenne	Bourg et villages	79 963,53	653 831	12,23 %
St Junien La Bregère	Bourg et villages	18 825,70	138 221	13,62 %
St Martin Sainte Catherine	Bourg et villages	33 591,23	258 593	12,99 %
St Martin-Château	Bourg et villages	17 458,20	132 762	13,15 %
St Moreil	Bourg et villages	28 035,12	223 032	12,57 %
St Pardoux Morterolles	Bourg et villages	24 236,91	186 869	12,97 %
St Pierre-Bellevue	Bourg et villages	23 985,97	170 476	14,07 %
St Pierre Chérignat	Bourg et villages	18 675,33	133 110	14,03%
St Priest Palus	Bourg et villages	4 411,90	30 385	14,52 %

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de voter les taux de TEOM pour l'année 2012 pour chacune des zones de perception détaillées précédemment.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Bourgneuf, le 22 mars 2012

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD